



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°28/2024

Objet : Avenant au contrat de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites, un contrôleur technique de la société APAVE, sise 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE, a été missionné pour un montant de 17 930€ HT soit 21 516€ TTC.

Considérant que des missions complémentaires consécutives à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites rendent nécessaire l'établissement d'un avenant.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant 1 au contrat de contrôle technique pour l'opération de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites pour un montant de 1 870,00€ HT soit 2 244,00€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 16 février 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240216-28-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Mise en ligne le 19 février 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr